

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

Commission Espèces et communautés biologiques

Séance du 24 février 2023

articles L. 411-1, L. 411-2 et L. 411-4 du livre IV du code de l'environnement

Dénomination du projet : Demande d'autorisation d'introduction dans le milieu naturel de Grand Tétrás (*Tetrao urogallus*) dans le département des Vosges

Lieu des opérations : réserve naturelle nationale (RNN) du Tanet-Gazon du Faing et de la RNN du Massif du Grand Ventron

Bénéficiaire : Syndicat mixte du Parc naturel régional (PNR) des Ballons des Vosges

MOTIVATIONS ou CONDITIONS

Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges sollicite une demande d'autorisation d'introduction dans le milieu naturel, à l'intérieur de la réserve naturelle nationale (RNN) du Tanet-Gazon du Faing et de la RNN du Massif du Grand Ventron, de spécimens de l'espèce *Tetrao urogallus* (espèce animale protégée), en application de l'article L. 411-4 du code de l'environnement, de l'arrêté du 9 avril 2010 modifié interdisant sur le territoire métropolitain l'introduction dans le milieu naturel de spécimens vivants de certaines espèces d'animaux vertébrés protégées (en application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement), de l'arrêté du 29 octobre 2009 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national et des articles 6 1° du décret n°89-331 du 22 mai 1989 portant création de la réserve naturelle du massif du Ventron (Vosges et Haut-Rhin) et 5 1° du décret n°88-110 du 28 janvier 1988 portant création de la réserve naturelle du Tanet-Gazon du Faing (Vosges).

Le projet de renforcement des populations s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de conservation dédiée à l'espèce, insérée au sein d'un PNA décliné pour les Vosges et le Jura dont une des actions visait à explorer l'opportunité d'un tel renforcement.

Le projet de renforcement est présenté comme le fruit d'une concertation locale et s'appuie sur divers travaux visant à optimiser les chances de réussite de l'opération.

Le Grand Tétrás est une espèce particulièrement emblématique des grands enjeux auxquels sont confrontées des espèces très sensibles aux pressions environnementales :

- Les pressions anthropiques, pourtant bien connues, s'intensifient à la faveur d'un engouement réaffirmé d'usages variés des milieux, dont certains sont difficilement compatibles avec les exigences de maintien en bon état de conservation d'habitats naturels fragiles,
- A cela s'ajoute une incertitude forte des capacités d'adaptation aux conséquences attendues du dérèglement climatique pour cette espèce dite *boréale* qui a des préférendums écologiques assez stricts et une niche climatique étroite.

Aussi, ce projet de renforcement d'une espèce très symbolique de l'effondrement du vivant qui se déroule sous nos yeux est examiné avec un soin particulier et soulève de nombreuses réactions.

En préalable, le CNPN est conscient des défis que constituent ces enjeux de conservation de la biodiversité

dans le contexte actuel où entrent en collision de nombreuses injonctions souvent contradictoires : développement d'activités de loisirs « 4 saisons » particulièrement marqué dans les zones de montagne où la baisse de l'enneigement pose un grave défi économique, appétences pour un accès libre aux espaces naturels proches des centres urbains, « multi-usage » des forêts même au cœur des espaces naturels sous protections fortes, objectifs d'exploitation forestière et intensification des pratiques associées, tout ceci représentant des enjeux politiques locaux forts et un poids financier local et régional important, et, parallèlement à cela, la protection de la biodiversité qui nécessite, pour ce qui intéresse le CNPN dans cet avis, une maîtrise efficiente des pressions d'origine humaine et requérant des engagements politiques forts et des moyens financiers appropriés.

Ceci dans un contexte de changement climatique accéléré, complexe et insécurisant et pouvant présenter des spécificités propres dans les zones de moyenne montagne.

Le CNPN partage les importants effets levier et d'entraînement que constitue une telle initiative et affirme son entier soutien aux programmes de conservation qui impliquent l'ensemble des parties-prenantes, chacune détenant une partie des éléments de solutions aux nombreuses problématiques rencontrées. Cette dynamique collective qui anime ce programme trouve son origine au cœur d'un document cadre, le PNA Grand Tétras, dans lequel s'est engagé l'ensemble des partenaires ces 5 dernières années. Aussi, il apparaît absolument essentiel de pouvoir disposer du bilan (2018-2022) du PNA en question, dans sa déclinaison vosgienne en particulier, pour pouvoir apprécier dans le détail l'ensemble des actions qui devaient concourir notamment à une augmentation de la population pour atteindre 150 individus (hors renforcement). Les PNA, qui font l'objet d'un examen obligatoire par le CNPN, constituent la principale politique publique de lutte contre l'extinction des espèces menacées en France : leur bonne mise en œuvre et leur réussite engagent l'État.

Sans une mise en perspective des actions réalisées sur lesquelles se sont engagées les parties-prenantes et l'analyse des causes de leur réussite ou de leur échec, au sein de ce « contrat local d'engagements » que représente un PNA, il est périlleux d'envisager sereinement l'examen d'un tel projet de renforcement de population de Grand Tétras.

En outre, l'effondrement continu des populations de Grand Tétras en France (et ailleurs en Europe) constaté depuis 30 ans intercepte de plein fouet (outre les pressions anthropiques directes et indirectes) la question centrale des impacts du changement climatique sur les habitats et l'espèce. Aussi, sans un travail scientifique relativement fin de modélisation de niche climatique, au regard des évolutions attendues du climat et de la météorologie (niveau et durée d'enneigement notamment) dans les Vosges, les perspectives d'avenir pour l'espèce restent dans le flou, et ceci malgré peut-être la maîtrise envisagée et attendue des différentes pressions humaines.

Ainsi, ces deux sujets (un bilan objectif de 5 années d'actions pour mesurer les succès et efforts déployés en vue d'une diminution significative du dérangement humain ET une modélisation sur la capacité de l'espèce (et de ses habitats) à se maintenir sur du temps long) sont du point de vue du CNPN des préalables minimums nécessaires à tout projet de renforcement de population de Grand Tétras.

Le CNPN sensibilise le porteur de ce projet de renforcement de population, ainsi que l'ensemble des parties-prenantes associées, à la responsabilité collective qu'engage une telle initiative. Ces opérations sont singulièrement complexes et seront particulièrement regardées de près tant par les autres acteurs régionaux confrontés à la question de l'érosion des populations de cet oiseau que par la communauté scientifique internationale. Ce qui préside d'une exigence forte en matière d'aboutissement de la réflexion et de maturation du nécessaire consensus recherché.

A l'évidence, le projet ne semble pas encore avoir atteint cette étape.

Dans l'attente de ces éléments, qui conditionneront la poursuite éventuelle du projet de renforcement, le CNPN partage les éléments suivants :

- L'avis remarquablement étayé rendu par le CSRPN Grand-Est en date du 21 février 2023 livre une analyse générale détaillée à laquelle souscrit le CNPN qui fait sienne l'ensemble des questions et recommandations formulées,
- Les mesures d'accompagnement présentées en séance (stratégie écotouristique, stratégie de quiétude, fermeture de la Route des Crêtes, adaptations des périodes d'accès à la RNN du Massif du Grand Ventron, fermeture d'une auberge aux périodes de sensibilité de l'espèce, augmentation de la police de la nature, avenant au schéma départemental cynégétique des Vosges, renforcement des moyens alloués à l'ONF, lancement des concertations sur le 3^{ème} site potentiel de relâcher, 1 ETP en plus par RNN...) vont très clairement dans le bon sens et doivent être saluées (même si l'évaluation du PNA permettra d'objectiver cela pour savoir si ces actions sont au bon niveau d'intensité des enjeux, notamment quant à la fréquentation touristique inappropriée de la RNN de Tanet-Gazon du Faing, incompatible avec la présence du Grand-Tétras alors qu'elle avait été créée pour la protection de ce dernier),
- Une majorité de ces mesures d'accompagnement peuvent se mettre en œuvre sans délais quelle que soit l'issue finale du projet de renforcement des populations de Grand tétras,
- Constituer un Groupe de travail technique et scientifique élargi permettant de « densifier » les réflexions collectives,
- Solliciter un avis du Conseil scientifique du PNRBV avant toute finalisation d'un projet,
- Renforcer l'équipe en charge de la biodiversité au sein du PNRBV pour ce projet,
- S'imprégner et suivre scrupuleusement les lignes directrices édictées par l'UICN en 2013, dont présenter une évaluation des alternatives au renforcement,
- Évaluer les plus-values que représentent les fonds LIFE dans ce type de programmation pour bénéficier de moyens financiers potentiellement nettement plus conséquents et pérennes que le Fonds vert,
- Fournir un retour d'expérience détaillé des initiatives de renforcement ou de réintroduction de Grand Tétras à l'échelle mondiale pour en tirer les enseignements,
- Partager les études préalables, techniques, scientifiques, sociologiques...,
- Détailler de façon précise les engagements des parties-prenantes pour en mesurer les impacts attendus (en termes technique, politique et financier),
- Évaluer l'impact prévisible de la mortalité d'une partie des individus relâchés (considération à l'éthique du bien-être animal)

Considérant le caractère non abouti du dossier présenté, le CNPN émet un avis défavorable à la demande d'autorisation d'introduction dans le milieu naturel, à l'intérieur de la réserve naturelle nationale du Tanet-Gazon du Faing et de la RNN du Massif du Grand Ventron, de spécimens de l'espèce *Tetrao urogallus*. Il encourage toutefois les acteurs du territoire à poursuivre leur appropriation des enjeux pour prolonger les réflexions afin de trouver les meilleures voies possibles à la réduction drastique et pérenne des pressions exercées sur les écosystèmes fragiles concernés.

Membres présents	Total	19		Votants	18		Ne prenant pas part au vote	1	
Résultats du vote	Favorable	3		Défavorable	9		Abstention	6	
AVIS	Favorable			Favorable sous conditions			Défavorable	X	

Fait le 24 février 2023

Le Président de la Commission espèces et communautés biologiques
du Conseil national de la protection de la nature



Nyls de PRACONTAL